BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 372

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

321 176 349 RCS Salon-de-Provence.
REPAFLEX.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 150000.00 EUR.
Adresse : les Cadesteaux Route Nationale 113, Campagne l'Aubéry, 13127 Vitrolles.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à VITROLLES du 21 novembre 2022, La société REPAFLEX, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est Les Cadesteaux, Route nationale 113, Campagne L'Aubery 13127 VITROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 321 176 349 RCS SALON DE PROVENCE, et la société DEPAMAT, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est Les Cadesteaux, Route nationale 113, Campagne L'Aubery 13127 VITROLLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 395 336 969 RCS SALON DE PROVENCE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société REPAFLEX par la société DEPAMAT. La société REPAFLEX ferait apport à la société DEPAMAT de la totalité de son actif, soit 552 366 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 210 043 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 352 323 euros. En rémunération de cet apport net, 278 actions nouvelles de 400 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société DEPAMAT à titre d'augmentation de son capital social de 111 200 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 231 123 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,556 action de la société DEPAMAT pour 1 action de la société REPAFLEX. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2022, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société REPAFLEX depuis le 1er octobre 2022 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société DEPAMAT. La société REPAFLEX sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de

commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE au nom des deux sociétés le 22 novembre 2022. Pour avis.

